



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le quinze février deux mille dix-huit, se sont réunis à Auxe, sous la Présidence de Madame Delmira DAUVILLIERS.

Nombre de conseillers

En exercice : 58

Présents : 52

Votants : 57

Étaient présents : M. Barrier, M. Beaudeau, M. Bercher, M. Berthelot, Mme Berthelot, Mme Bison, M. Bougreau, M. Boulas (conseiller suppléant de M. Sureau - Juranville), M. Brichard, M. Cantournet-Altayrac, M. Catinat, M. Chanclud, Mme Chantereau, Mme Chesnoy, M. Citron, Mme Couillaut, Mme Dauvilliers, M. Delys, M. Desbois, M. Deserville, Mme Durand, Mme Fautrat, M. Fernandes, Mme Féry, M. Gainville, M. Gaultier, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard, Mme Guesdon, Mme Herblot, M. Léotard (conseiller suppléant de M. Jové - Echilleuses), Mme Lévy, Mme Longchamp, M. Lutton, M. Mangeant, M. Moisy, Mme Montebrun, M. Nauleau, Mme Pasquiet, Mme Pelhate, M. Petiot, M. Petit, Mme Ponotchevny, Mme Pouillart, M. Renucci, M. Richard, M. Rousseau, M. Roux, M. Saint, M. Thion, M. Touraine.

Était absente : Mme Malé.

Pouvoirs : M. Colin à M. Gaurat, M. Gaucher à M. Gaultier, Mme Legal à Mme Fautrat, Mme Pasquet à M. Bercher, Mme Sonatore à Mme Dauvilliers.

M. Gérard ROUSSEAU a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Mme Dauvilliers remercie M. Cantournet-Altayrac d'accueillir le Conseil dans sa salle des fêtes et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil communautaire.

M Cantournet-Altayrac se présente en précisant qu'il est Maire d'Auxe depuis 3 semaines. Il ne cache pas que le Conseil municipal et lui-même, bien que très motivés, ne s'attendaient pas à ce que le travail à faire soit aussi important. Il apprécie que ce premier Conseil communautaire soit organisé à Auxe et indique que sa première adjointe et lui-même s'attèleront à y participer de la meilleure façon. Il ajoute qu'il n'est pas évident de prendre tous ces dossiers en cours de route et qu'il compte sur les élus présents pour les épauler dans cette tâche.

Mme Dauvilliers souhaite à la commune d'Auxe, au nom du Conseil communautaire, toute la réussite possible dans ses projets ; elle invite Mme Pelhate, première adjointe d'Auxe et conseillère communautaire, à se présenter également à l'assemblée.

Mme Pelhate remercie Mme Dauvilliers de son accueil. Elle réaffirme les propos de M. Cantournet-Altayrac sur la volonté des élus d'Auxe ; ceux-ci sont motivés à entreprendre le travail nécessaire, même si l'ampleur de la tâche ne leur était pas apparue aussi importante.

Mme Dauvilliers ajoute que les réunions sont, dans la mesure du possible, organisées sur l'ensemble du territoire ; la réunion de Conseil devait avoir lieu à Nibelle, mais compte-tenu du nombre d'élus présents, la salle était un peu juste. Il n'est pas possible pour toutes les communes d'accueillir de telles réunions, mais il y a une vraie volonté de faire tourner les réunions (commissions, conseils, groupes de travail ...etc.) sur tout le territoire. Elle remercie tous les élus de mettre ainsi à disposition leurs salles communales.

Mme Dauvilliers demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance, le 25 Janvier 2018. Elle en profite pour remercier Mme Montebrun, qui était secrétaire de ladite séance. Celle-ci qui, en plus de ses notes, a émis de remarques avant la transmission du procès-verbal aux élus. Elle la remercie pour la qualité de son travail qui a permis de l'enrichir. Lesdites modifications apportées sont présentées aux élus. Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018.

SOMMAIRE

❖ Affaires générales

1. **2018-17** Désignation d'un nouveau représentant au sein d'Approlys
2. **2018-18** Désignation d'un nouveau représentant au sein d'Ingenov 45
3. **2018-19** Désignation d'un nouveau représentant au sein des commissions « affaires générales, ressources humaines, communication », « vie économique – industrie » et « petite enfance, enfance, jeunesse, CISPD »
4. **2018-20** Désignation d'un nouveau représentant au sein du PETR

5. **2018-21** Remplacement d'un membre titulaire au sein de la Commission d'appel d'offres et de la commission MAPA
8. **2018-24** Adhésions de la CC Entre Juine et Renarde et de la CC du Pays de Limours au SYMGHAV
9. **2018-25** Modification des statuts du SYMGHAV

❖ GEMAPI

6. **2018-22** Représentation des délégués d'Auxy au Syndicat de Rivière – Fusin

❖ Tourisme

7. **2018-23** Modification de la délibération 2017-187 portant « modification de la grille tarifaire de la taxe de séjour et application à l'ensemble du territoire communautaire »

❖ Coopératives scolaires

10. **2018-26** Demande de subvention des coopératives scolaires

❖ Social / CLIC

11. **2018-27** Appels à projets CAF 2018
15. **2018-31** Versement d'une subvention au chantier d'insertion du Jardin de la Voie Romaine
12. **2018-28** CLIC / Programme d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie 2018

❖ Finances

13. **2018-29** Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)
16. **2018-32** Demande de subventions au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local

❖ Sport / Culture

14. **2018-30** Création d'un groupe de travail « équipement aquatique »
17. **2018-33** Autorisation de signature des conventions d'objectifs Omnisport et école de musique des Terres Puiseautines

❖ Urbanisme

18. **2018-34** Création des services commun et unifié, relatifs à l'instruction des autorisations des droits des sols

❖ SPANC

19. **2018-35** SPANC - Approbation du règlement

❖ Economie

20. **2018-36** Autorisation de principe de mise en vente de parcelles de la zone d'activités d'Auxy

1. 2018-17 Désignation d'un nouveau représentant au sein d'Approllys

Mme Dauvilliers informe le Conseil que plusieurs délibérations sont à prendre pour désigner des représentants de la CCPG au sein de diverses commissions et organismes. Cela s'explique suite aux élections du conseil municipal d'Auxy.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L2121-22 par renvoi de l'article L5211-1,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- Les statuts d'Approllys,
- La délibération n° 2017/39 portant désignation des représentants de la CCPG au sein d'Approllys,
- l'avis favorable de la « commission Affaires Générales, Ressources Humaines, Communication » du 5 février 2018 ;

Considérant

- le renouvellement intégral du Conseil Municipal d'Auxy,
- Qu'il y a lieu pour le Conseil Communautaire de désigner un nouveau représentant au sein d'Approllys,
- que le conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de procéder à la désignation des membres de la commission à main levée,
- la candidature de M. Cantournet-Altayrac ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour désigner le représentant de la CCPG au sein d'Approlys,
- **DESIGNE** M. Cantournet-Altayrac représentant de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au sein des assemblées d'Approlys.

2. 2018-18 Désignation d'un nouveau représentant au sein d'Ingenov 45

Mme Dauvilliers rappelle ce que les réunions d'Approlys et Ingenov 45 ont lieu environ une fois par an. Elle rappelle aussi que les élus, étant représentants de la CCPG, doivent faire une petite synthèse au Conseil, concernant les différentes réunions auxquelles ils assistent.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L2121-22 par renvoi de l'article L5211-1,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- Les statuts de la SPL Ingenov 45,
- La délibération n° 2017/26 portant désignation du représentant de la CCPG au sein de la SPL Ingenov 45,
- l'avis favorable de la « commission Affaires Générales, Ressources Humaines, Communication » du 5 février 2018 ;

Considérant

- le renouvellement intégral du Conseil Municipal d'Auxy,
- qu'il y a lieu pour le Conseil Communautaire de désigner un nouveau représentant au sein de la SPL Ingenov 45,
- que le conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de procéder à la désignation des membres de la commission à main levée,
- la candidature de M. Cantournet-Altayrac ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour désigner le représentant de la CCPG au sein de la SPL Ingenov 45,
- **DESIGNE** M. Cantournet-Altayrac représentant de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au sein des assemblées de la SPL ingenov 45.

3. 2018-19 Désignation d'un nouveau représentant au sein des commissions « affaires générales, ressources humaines, communication », « vie économique – industrie » et « petite enfance, enfance, jeunesse, CISPD »

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L2121-22 par renvoi de l'article L5211-1,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- La délibération n°2017/26 portant création des commissions et désignation de leurs membres,
- La délibération n °2017/112 adoptant le règlement Intérieur du Conseil Communautaire,
- l'avis favorable de la « commission Affaires Générales, Ressources Humaines, Communication » du 5 février 2018 ;

Considérant

- le renouvellement intégral du Conseil Municipal d'Auxy,
- qu'il y a lieu pour le Conseil Communautaire de désigner un nouveau membre au sein des commissions thématiques suivantes :

- « Affaires Générales, Ressources Humaines, Communication »

- « Vie économique – Industrie »
- « Petite enfance, Enfance, Jeunesse, CISPD »

- que le règlement intérieur du Conseil Communautaire prévoit que les commissions sont composées de 12 membres, soit 4 membres par territoires constitutifs de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- que le conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de procéder à la désignation des membres de la commission à main levée,
- la candidature de Mme Pelhate de la Commune d'Auxy pour la commission « Affaires Générales, Ressources Humaines, Communication »,
- la candidature de M. Cantournet-Altayrac de la Commune d'Auxy pour la commission « Vie économique – Industrie »,
- la candidature de Mme Pelhate de la Commune d'Auxy pour la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse, CISPD » ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour désigner les membres des commissions,
- **DESIGNE** Mme Pelhate membre de la commission « Affaires Générales, Ressources Humaines, Communication »,
- **DESIGNE** M. Cantournet-Altayrac membre de la commission « Vie économie-Industrie »,
- **DESIGNE** Mme Pelhate membre de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse, CISPD ».

4. 2018-20 Désignation d'un nouveau représentant au sein du PETR

Mme Dauvilliers rappelle que le PETR s'appelait auparavant le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. Elle précise que les réunions sont plus fréquentes mais que ce travail est essentiel comme par exemple le ScoT (schéma de cohésion territoriale).

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L2121-22 par renvoi de l'article L5211-1,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial Rural,
- l'avis favorable de la « commission Affaires Générales, Ressources Humaines, Communication » du 5 février 2018 ;

Considérant

- le renouvellement intégral du Conseil Municipal d'Auxy,
- qu'il y a lieu, pour le Conseil Communautaire, de désigner un nouveau représentant au sein du PETR,
- la candidature de M. Cantournet-Altayrac ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour désigner un représentant de la Communauté de Communes au sein du PETR,
- **DESIGNE** M. Cantournet-Altayrac comme représentant au sein du PETR.

5. 2018-21 Remplacement d'un membre titulaire au sein de la Commission d'appel d'offres et de la commission MAPA

Mme Dauvilliers rappelle au Conseil qu'il n'y a pas besoin de procéder à de nouvelles élections. En effet, comme la commission était composée de titulaires et de suppléants, le premier suppléant de la liste devient titulaire. Il n'y a pas nécessité de nommer d'autres suppléants. C'est donc M. Renucci qui était premier membre suppléant qui se retrouve second membre titulaire.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L2121-22 par renvoi de l'article L5211-1,

- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- Les délibérations n° 2017/27 et 2017/28 portant création de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA,
- Le règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté par la délibération n°2017/112,
- l'avis favorable de la « commission Affaires Générales, Ressources Humaines, Communication » du 5 février 2018 ;

Considérant

- le renouvellement intégral du Conseil Municipal d'Auxy,
- qu'il y a lieu pour le Conseil Communautaire de pourvoir un poste de membre titulaire au sein de la CAO et de la Commission MAPA,
- qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant et venant immédiatement après le dernier titulaire,
- qu'une seule liste composée de 5 titulaires et 5 suppléants a été présentée lors de l'élection des membres de la CAO,
- que la composition de la commission MAPA est similaire à celle de la CAO ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DIT** que Monsieur Claude Renucci, 1^{er} membre suppléant devient 2^d membre titulaire de la commission d'appel d'offres,
- **DIT** que Messieurs Gérard Rousseau Michel Touraine, Luc Nauleau, Thierry Catinat deviennent respectivement premier, second, troisième et quatrième suppléants.

La composition de la commission d'appel d'offre se décline ainsi :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Christian BARRIER - Claude RENUCCI - Louis JOVE - Hervé GAURAT - Fabien BERCHER 	<ul style="list-style-type: none"> - Gérard ROUSSEAU - Michel TOURAINE - Luc NAULEAU - Thierry CATINAT

- **DIT** que la Commission MAPA est ainsi constituée :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Christian BARRIER - Claude RENUCCI - Louis JOVE - Hervé GAURAT - Fabien BERCHER 	<ul style="list-style-type: none"> - Gérard ROUSSEAU - Michel TOURAINE - Luc NAULEAU - Thierry CATINAT

6. 2018-22 Représentation des délégués d'Auxy au Syndicat de Rivière – Fusin

M. Gaurat, Conseiller titulaire du Malesherbois et Vice-Président en charge de l'eau, l'assainissement, la voirie et les travaux, rappelle au Conseil le renouvellement du conseil municipal d'Auxy et de fait, la nécessité de désigner des représentants de cette commune au sein du Syndicat de Rivière du Fusin. Il précise que 2 membres titulaires et 2 membres suppléants doivent être désignés, et que le conseil municipal d'Auxy a déjà délibéré pour nommer ces 4 membres.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- la délibération n° 2018/12 du 25 janvier 2018 désignant 22 des 24 délégués communautaires au Syndicat Mixte du Bassin du Fusin,
- les statuts du Fusin,
- l'avis favorable de la Commission travaux réunie le 10 janvier 2018 ;

Considérant

- que suite à l'installation du nouveau conseil municipal d'Auxy, il convient de compléter la liste représentants de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au Syndicat Mixte du Bassin du Fusin,
- qu'au titre de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- l'appel à candidatures,
- les candidatures de Mme Defromerie et MM Pouiol, Delebois, Morin ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** de procéder à un vote à main levée pour désigner les délégués d'Auxy, représentant la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au service du Syndicat Mixte du Bassin du Fusin,
- **DESIGNE** comme délégués représentants la Commune d'Auxy :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	COMMUNE
René POUIOL	Clément DELEBOIS	AUXY
Ghislaine DEFROMERIE	Geoffroy MORIN	

- **RAPPELLE** que la liste des représentants de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais auprès du syndicat du Fusin d'établit comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	COMMUNES
René POUIOL	Clément DELEBOIS	AUXY
Ghislaine DEFROMERIE	Geoffroy MORIN	
PILTE Patrick	HABY Daniel	BARVILLE-en-GÂTINAIS
Mme PESTY Maryline	SURATEAU Thierry	
BERARD Jean-Claude	PICARD Stéphane	BATILLY-en-GÂTINAIS
LEROY Didier	BERGOMI Gino	
BARNAULT Jean-Pierre	DAYOT Jean-Louis	BEAUNE-la-ROLANDE
BOURILLON Raymond	HURE Jean-Christophe	
DUGUE André	MERCIER Gérard	BORDEAUX-en-GÂTINAIS
GARREAU Pascal	PICARD Michel	
ROUX Gérard	LENOBLE Michel	EGRY
DUGUET Jean-Claude	GRANGE Pascal	
Mme GOUDOU Suzanne	Mme MATHIEU Jeanine	GAUBERTIN
TARDIF Thierry	Mme HUET Béatrice	
SUREAU Michel	COGNARD Eric	JURANVILLE
JAMOT Daniel	DURAND Patrick	
NIVERT Luc	BAUER Christophe	LORCY
LUTTON Jean-Yves	Mme PASQUET Ingrid	
PEGUY Thierry	SEVIN Jean-Louis	MONTLIARD
FAZILLEAU Philippe	BERTRAND Charles	
NICOLLE Jérôme	GELLE Jean-Claude	ST-LOUP-DES-VIGNES

LEBRUN Alain	SILLET Jean-Marc	
LEROY Thierry	LORENTZ Morgan	SAINT-MICHEL
ROSIER Michel	BERLIN Franck	

- **AUTORISE** les représentants désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité.

7. 2018-23 Modification de la délibération 2017-187 portant « modification de la grille tarifaire de la taxe de séjour et application à l'ensemble du territoire communautaire »

M. Richard, Conseiller titulaire de Beaune-la-Rolande et Vice-Président en charge de la culture, du patrimoine, du sport et du tourisme, rappelle au Conseil la délibération prise lors de la séance du 21 septembre 2017. Celle-ci mettait en place l'application à l'ensemble du territoire des dispositions relative à la perception d'une taxe de séjour et la définition des montants.

A réception de l'arrêté communautaire portant application de la grille, les services de la Préfecture ont sollicité la CCPG pour l'apport de précisions quant aux équivalences applicables aux gîtes ruraux. Il précise que cette sollicitation a été faite auprès de la CCPG mais aussi des communautés de communes du Pithiverais et des Plaines du Nord Loiret (qui sont toutes 3 regroupées pour porter notamment l'Office du tourisme du Grand Pithiverais).

Il est donc demandé d'apporter la précision suivante à l'article D324-1 du code du tourisme : « *les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés à l'usage exclusif de locataires, offert en location à une clientèle de passage, qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine, ou au mois, qu'il n'y élu pas domicile. A ce titre, les gîtes peuvent être considérés comme des meublés de tourisme* ».

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015,
- le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-21,
- L'article D324-1 du code du tourisme,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- les délibérations n° 59-2016 du 21 septembre 2016 modifiée par celle n° 59-a-2016 du 3 octobre 2016 (CC Terres Puiseautines), n° 2016-68 du 22 septembre 2016 modifiée par celle n° 2016-92 du 17 novembre 2016 (CC Beunois), n° 16-09-TOUR-01 du 15 septembre 2016 modifiée par celle n° 16-11-TOUR-01 du 10 novembre 2016 (CN Le Malesherbois),
- les arrêtés n° 2017-152 du 9 juin 2017 de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et n° DG 17-357 du 16 juin 2017 de la Mairie Le Malesherbois relatifs à la désignation des hébergements soumis à la taxe de séjour sur leurs territoires respectifs,
- La délibération n°2017/187 portant « Modification de la grille tarifaire de la taxe de séjour et application à l'ensemble du territoire communautaire »,
- La délibération n° 17- 09-FIN-04 de la Commune Nouvelle Le Malesherbois « acceptant la substitution de la Communauté de Communes dans la perception de la taxe de séjour »,

Considérant

- la demande de la Préfecture d'apporter des précisions sur les équivalences de tarification pour les gîtes ruraux,
- qu'au regard du code du tourisme les gîtes ruraux sont assimilés à des meublés de tourisme ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **COMPLETE** la délibération n° 2017/187 du 21 septembre 2017 en apportant la précision suivante « les gîtes ruraux sont assimilés à des meublés de tourisme ».

8. 2018-24 Adhésions de la CC Entre Juine et Renarde et de la CC du Pays de Limours au SYMGHAV

Mme Dauvilliers rappelle au Conseil que la CCPG adhère au SYMGHAV pour la compétence de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Ainsi, à chaque adhésion d'une nouvelle commune au syndicat, ou dans le cas d'une modification des statuts, la CCPG doit prendre une délibération. Il s'agit donc de se prononcer sur l'adhésion de deux communautés de communes au SYMGHAV.

Le Conseil communautaire Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211 -18,
- l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais en date du 1^{er} décembre 2016 modifié par avenant en date du 16 décembre, et notamment son annexe 2 portant sur les compétences exercées par la CCPG,
- les délibérations n° 2017-31 et 2017-37, respectivement du 5 décembre 2017 et du 21 septembre 2017, transmises par le SYMGHAV sollicitant l'avis de ses membres pour l'adhésion des Communautés de Communes Entre Juine et Renarde et Pays de Limours,
- l'avis favorable de la commission « affaires générales, ressources humaines, communication » en date du 05 février 2018 ;

Considérant que,

- que les collectivités membres du Symghav ont trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres au syndicat ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,
- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Limours.

9. 2018-25 Modification des statuts du SYMGHAV

Mme Dauvilliers donne la parole à M. Gaurat qui représente la CCPG au sein du SYMGHAV. Celui-ci rappelle que les deux communautés de communes précédemment citées étaient déjà en lien avec le SYMGHAV mais par le biais de convention. Comme elles sont désormais adhérentes, il convient de modifier les statuts en ce sens. Il s'agit donc d'une régularisation due à l'adhésion.

Le Conseil communautaire Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211 -18,
- l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/823 du 27 octobre 2016 portant sur l'adhésion de la Commune Nouvelle Le Malesherbois au Symghav,
- l'arrêté préfectoral portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais en date du 1^{er} décembre 2016 modifié par avenant en date du 16 décembre, et notamment son annexe 2 portant sur les compétences exercées par la CCPG,
- la délibération n° 2017/36 du 21 septembre 2017 transmise par le SYMGHAV et notifiée par ce dernier en date 17/01/2018 sollicitant la modification de ses statuts,
- le projet de statuts joint,
- l'avis favorable de la commission « affaires générales, ressources humaines, communication » en date du 5 février 2018 ;

Considérant que,

- la compétence « création, gestion et entretien des aires d'accueil » est une compétence obligatoire de la CCPG qui a donné lieu à un transfert par la commune le Malesherbois,
- les modifications sollicitées aux articles I, II, V, VI des statuts ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SYMGHAV et notamment ses articles I, II, V, VI.

10. 2018-26 Demande de subvention des coopératives scolaires

M. Renucci, Conseiller titulaire de Beaune-la-Rolande et Vice-Président en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle que le Conseil a déjà délibéré pour des demandes de subvention des coopératives scolaires. Cependant, toutes les écoles n'avaient pas encore répondu et il s'agit aujourd'hui d'approuver les demandes des écoles d'Aulnay-la-Rivière, Echilleuses, Ondreville-sur-Essonne et Puiseaux. Il précise qu'il ne sera pas donné de subvention à l'école maternelle de Puiseaux car celle-ci possède une trésorerie confortable de l'ordre d'environ 8 500 €. Il précise toutefois que la CCPG les soutiendra pour l'acquisition d'un four, au titre de l'investissement.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- l'exercice de la compétence scolaire sur le territoire du Puiseautin,
- la sollicitation des coopératives scolaires,
- l'avis favorable de la commission scolaire du 14 février 2018 ;

Considérant

- Les montants demandés pour l'année scolaire 2017/2018 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe d'aider les coopératives scolaires et fixe le montant des subventions pour l'année 2017/2018 comme suit :

Coopératives scolaires	Subvention CCPG
Aulnay la Rivière	342,25 €
Echilleuses	319,75 €
Ondreville	450,00 €
Puiseaux (maternelle)	0 €

- **AUTORISE** Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. 2018-27 Appels à projets CAF 2018

Mme Lévy, Conseillère titulaire d'Aulnay-la-Rivière et Vice-Présidente en charge de la petite enfance, enfance, jeunesse et CISPD, présente au Conseil des appels à projets CAF pour l'année 2018. Elle rappelle que le Conseil avait délibéré l'année passée pour les appels à projets de 2017. Elle rappelle que la CAF met en place un système permettant l'harmonisation des territoires, évite ainsi les inégalités, particulièrement pour les territoires ruraux. Ce dispositif se nomme « fonds public et territoire » et ces subventions vont de 40% à 80%.

Elle précise que sur les demandent effectuées en 2017, la quasi-totalité des subventions avaient été accordées.

Même si les enveloppes pourraient être restreintes cette année, il est important de faire les demandes, d'autant plus que la date limite du dépôt des dossiers est fixée au 31 mars. Elle présente des besoins étudiés en commission, où plusieurs thématiques ont été sélectionnées, et notamment relatives au transport.

M. Rousseau, Conseiller titulaire de Nibelle, s'étonne que l'ALSH de cet été revienne sur Nibelle, il n'était pas au courant. Il ajoute que cela ne lui pose absolument pas de problème mais qu'il convient de se rapprocher de la mairie pour s'assurer que la salle ne sera pas louée pendant cette période, notamment pour des mariages. Et il faut aussi se rapprocher du SIRIS de Nancray pour l'utilisation des locaux de la cantine scolaire.

Mme Lévy répond que tout sera fait dans les règles et que les contacts nécessaires seront pris pour la bonne organisation de l'ALSH.

M. Moisy, Conseiller titulaire du Malesherbois, remarque que dans les appels à projets, il est proposé l'embauche d'un agent pour la halte-garderie itinérante. Il rappelle que des agents en poste au Malesherbois sont en demande d'heures complémentaires.

Mme Lévy répond qu'elle s'est fait également cette remarque, et précise que les recrutements seront fait prioritairement pour les agents déjà en poste et qui donnent déjà toute satisfaction. L'organigramme du Malesherbois sera prochainement transmis aux services de la CCPG et sera bien évidemment utilisé pour procéder aux recrutements, ou plus précisément aux redéploiements.

Mme Dauvilliers ajoute que la CCPG se doit de faire attention à ses finances, et que c'est justement un point qui sera présenté dans le rapport d'orientation budgétaire.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- l'appel à projets CAF 2018 et notamment le fonds « fonds publics et territoires » permettant de financer des projets répondant aux besoins spécifiques des familles et des territoires dans le cadre des axes suivants :
 - Renforcer l'accueil des enfants handicapés dans les structures
 - Adapter l'offre d'accueil aux publics ayant des horaires atypiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité.
 - Accompagner les problématiques territoriales en matière d'équipements et service d'accueil
 - Accompagner les actions relevant d'une démarche innovante.

Considérant que

- les besoins du territoire correspondant aux orientations de l'appel à projet CAF 2018 :
 - Achat matériel d'équipement et matériel pédagogique pour ALSH Flotin,
 - Surcoût transport du mercredi de janvier 2018 à juillet 2018,
 - Surcoût transport été 2018 de Beaune la Rolande à Nibelle,
 - Surcoût transport des enfants du Puiseautin et du Beaunois vers le Domaine de Flotin pour les petites vacances de Toussaint, Noël et mercredi de septembre à décembre 2018 pour les enfants du Beaunois,
 - Rénovation des locaux d'accueil périscolaire/ALSH de Puiseaux côté rue Lesesne
 - Rénovation des locaux d'accueil périscolaire/ALSH de Puiseaux côté fond de cour.
 - Acquisition du logiciel GRAM pour le RAM de Puiseaux,
 - Achat de mobilier et équipement pour les haltes garderies et RAM de Puiseaux,
 - Embauche d'un agent supplémentaire sur la halte-garderie itinérante,
 - Embauche d'un agent supplémentaire pour assurer des missions de volante sur les accueils périscolaire ;
- le montant du subventionnement pouvant être apporté par la CAF à travers le « fonds publics et territoire » pour concourir jusqu'à 80 % de la dépense engagée,
- les bénéfices apportés par ces projets pour l'amélioration du fonctionnement des services, et la qualité du service rendu aux usagers ;

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **SE PRONONCE** favorablement pour le dépôt des projets susvisés dans le cadre de l'appel à projets CNAF 2018,
- **SOLLICITE** dans ce cadre des subventions au taux maximum soit 80 %
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions et tout autre document y afférent.

12. 2018-28 CLIC / Programme d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie 2018

Mme Chantereau, Conseillère titulaire de Boiscommun, et Vice-Présidente en charge du social, logement, santé et insertion, rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2017, les CLIC se sont vu confier par le Conseil départemental la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie, en direction des personnes âgées non dépendantes.

Pour répondre à cette mission, le CLIC de la CCPG a établi un programme d'actions collectives pour l'année 2018. Ces actions portent sur des activités, des réunions de prévention et conférences thématiques, en lien avec plusieurs partenaires.

Elle précise que la totalité de ces actions peuvent être financées par la conférence des financeurs.

Elle ajoute que si le besoin s'en ressent, d'autres actions pourront être ajoutées au programme déjà prévu.

Le Conseil communautaire Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi 2015-1776 d'adaptation de la société au vieillissement, du 28 décembre 2015,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- l'avis favorable de la commission « sociale, logement, santé, insertion » du 12 février 2018 ;

Considérant que,

- le Département du Loiret a confié aux CLICs depuis juillet 2017, le développement et la mise en place d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées non dépendantes du territoire,
- la CCPG gère un CLIC dans le cadre de sa compétence « Action Sociale »,

- ces actions collectives contribuent à améliorer le bien-être et la qualité de vie des personnes de plus de 60 ans domiciliées sur la CCPG favorisant ainsi leur maintien à domicile,
- celles-ci peuvent être subventionnées par divers organismes partenaires ou dispositifs légaux ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le programme d'actions collectives 2018 ci-dessous envisagé par le CLIC,

Intitulé de l'action	Intervenant	Lieux	Date	Coût du prestataire
Acti'marche	Gymnastique volontaire	Beaune la Rolande	12 séances sur le 1 ^{er} semestre 2018	570 €
Atelier équilibre	Gymnastique volontaire	Puiseaux ou Malesherbes	12 séances sur le 2 ^{ème} semestre 2018	570 €
Gym'mémoire	Gymnastique volontaire	Puiseaux ou Malesherbes	12 séances sur le 2 ^{ème} semestre 2018	570 €
Yoga du rire	Gwenaëlle BRASSART	Beaunois, Puiseautin, Le Malesherbois	24 avril 9 octobre 20 novembre	450 €
Sophrologie	Gwenaëlle BRASSART	Beaunois 1 ^{er} module (Chambon) 2 ^{ème} et 3 ^{ème} module à définir	3 modules de trois séances sur l'année	2000 € + 165 € frais déplacements
Prévention routière	Brigade de gendarmerie	Beaunois, Puiseautin, Le Malesherbois	Mars, avril et juin	gratuit
Ateliers du bien vieillir	MSA	Beaunois	A définir	Gratuit
Conférences	En fonction des thèmes retenus	Beaunois, Puiseautin, Le Malesherbois	A définir	450 € environ
Salon « Séniors » (en partenariat avec le CLIC du Nord Loiret + contrat local de Santé)	Partenaires divers	A définir	Octobre/novembre	2000 €
Total				6775 €

- **PREND ACTE** que celui-ci pourra faire l'objet d'actions complémentaires au cours de l'année selon les opportunités portées à connaissance de la CCPG,
- **PREND ACTE** que les budgets annoncés ne tiennent pas compte des frais annexes (personnel, communication...) mais ne concerne que le coût des prestataires extérieurs,
- **PRECISE** que le coût de l'adhésion annuelle de 20 € décidé par délibération du 9/11/17 pour les usagers souhaitant participer à ces actions s'entend hors conférences, réunions d'information ou actions intergénérationnelles.
- **CONFIE** à Madame DAUVILLIERS, Présidente, le soin de répondre à toutes demandes de subventions, appels à projets, appels à initiatives susceptibles de concourir aux financements des actions présentées,
- **AUTORISE** Madame Dauvilliers, Présidente, à signer ces dossiers ainsi que tous les documents à intervenir pouvant s'y rapporter.

13. 2018-29 Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

M. Nauleau, Conseiller titulaire de Puiseaux et Vice-Président en charge des finances, rappelle le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il précède l'élaboration du budget primitif, et les décisions modificatives ; la clôture du cycle se concrétisant par le vote du compte administratif. Il ajoute que le ROB doit être présenté dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif. Il doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la CCPG.

Il doit permettre de donner une idée précise des finances de la collectivité, et des orientations poursuivies. Il est pris compte de ce débat par une délibération spécifique.

Il rappelle que les premiers points du ROB concernent le contexte national, et que s'il n'y a pas de questions particulières par rapport à cela, la partie concernant la CCPG va être directement présentée.

Résultats 2017 prévisionnels de fonctionnement :

Dépenses : 13 429 393,22 €
Recettes : 14 839 883,23 €
Soit un excédent de 1 410 490,01 €.

Résultats 2017 prévisionnels d'investissement :

Dépenses : 2 320 539,87, €
Recettes : 2 220 023,65 €
Soit un déficit de 100 516,22 €.

Restes à réaliser

Dépenses : 2 792 110,00 €
Recettes : 1 507 882,00 €
Il y aura donc besoin d'un financement à hauteur de 1 284 228,00 €.

Excédent de l'année 2016 : 1 179 258,36 €
Excédent d'investissement reporté : 600 790,54 €
Résultat définitif 2 589 748,37 € diminué 781 953,68 €, correspondant au besoin d'investissement
Démarrage de l'année en fonctionnement (si les chiffres sont confirmés): 1 807 794,69 €.

Bien que les dotations provenant de l'Etat soient incertaines, on peut considérer que les finances de la collectivité sont saines pour débiter cette nouvelle année.

Mme Pasquie, Conseillère titulaire de Lorcy, s'interroge sur les montants des restes à réaliser. Dans les éléments du ROB détaillés, le total s'élève à 2 674 650,00 € et non pas à 2 792 110,00 € comme indiqué, ce qui représente une différence de 117 460,00 €.

Au cours d'une interruption de séance, Mme Herrmann, DGA en charge des finances, précise que ce sont les grandes masses qui ont été prises et qu'il faut tenir compte des éléments non précisés comme par exemple du matériel informatique, qui n'entre pas dedans.

Mme Pasquie regrette que tous ces éléments ne soient pas indiqués, lorsqu'elle a refait les calculs, elle s'est étonnée de voir cette différence et aurait préféré avoir tous les éléments indiqués.

Mme Dauvilliers comprend mais précise que le DOB se tient sur les grandes bases et non pas comme pour le budget sur des montants précis. Toutefois, si cela peut améliorer la compréhension, il y sera fait plus attention la prochaine fois.

M. Nauleau ajoute que les chiffres sont arrondis, et qu'il sera indiqué la prochaine fois les montants précis.

Endettement du budget principal / Capital restant dû :

Au 1^{er} janvier 2017 : 3 634 246,31 €
Au 1^{er} janvier 2018 : 3 794 868,35 €
(Étant précisé qu'un prêt d'environ 300 000 € a été contracté entre temps)
Au 31 décembre 2018 : 3 242 657,80 €
Annuité à compter du 1^{er} janvier 2018 (intérêts) : 106 355,34 €
Annuité à compter du 1^{er} janvier 2018 (capital) : 352 210,55 €

Étant précisé que la CCPG a une dizaine d'emprunts.

M. Moisy précise qu'au 31 décembre 2018, le capital restant dû sera beaucoup plus important que celui précisé ci-dessus. Il faudra en effet tenir compte du transfert de compétence du Malesherbois à compter de septembre 2018. Il faudra donc que cela apparaisse dans le budget pour avoir des chiffres exacts.

M. Nauleau confirme ces propos et précise que ce transfert de compétence donnera lieu à des attributions de compensation.

M. Nauleau présente ensuite les ratios budgétaires du budget principal et rappelle ensuite les actions portées en 2017 relatives aux ressources humaines.

Il informe le Conseil que le budget 2018 va devoir répondre aux principaux enjeux du territoire qui sont d'ores et déjà identifiés.

M. Barrier, Conseiller titulaire de Nancray-sur-Rimarde, s'interroge sur l'intérêt communautaire en termes de développement économique. En effet, l'économie ne se réduit pas qu'aux zones d'activités ; cela peut être par exemple un soutien à un commerce de proximité ; est-ce que quelque chose a été fléché en ce sens pour soutenir localement des projets/activités ?

Mme Dauvilliers répond que dans l'intérêt communautaire qui avait été voté en Conseil, il existait une particularité concernant le commerce-artisanat-agriculture. Il avait alors été défini que l'intérêt communautaire s'exercerait si la commune elle-même s'engageait dans le projet. Une enveloppe reste donc à déterminer pour par exemple l'aide à l'ouverture d'un commerce ou d'un artisan. C'est ainsi que cela a été défini, une participation de la CCPG si la commune s'engage, en aidant elle aussi à l'installation. Sans cela, il n'y aura pas d'aide communautaire. Elle rappelle aussi l'entente vie économique, dont il faudra fléchir le financement, et qui amènera à l'embauche de 2 personnes, dont il faudra définir le financement entre les communautés de communes.

M. Barrier s'interroge sur le recrutement d'un technicien pour le SPANC. Il rappelle l'institution de la taxe annuelle par l'ancienne CCB, pour pallier les vérifications des installations sur le territoire. Lorsque les habitants étaient sollicités pour les contrôles, ils ne donnaient pas suite (environ 40 contrôles annuels étaient réalisés contre 150 souhaités). C'est pourquoi cette redevance avait été mise en place, le budget annexe SPANC était d'ailleurs en déficit. Aussi, il s'interroge sur le risque de mettre de nouveau en difficulté ce budget en recrutant un technicien.

M. Gaurat précise que ce recrutement a été discuté en commission, et il ajoute qu'il a bien conscience que ces contrôles sont difficiles à réaliser. Néanmoins, il informe le Conseil que les contrôles sur le secteur du Puisseutin et du Malesherbois sont actuellement organisés par un prestataire qui ne donne pas satisfaction. Sur le territoire Beaunois, le technicien en charge de ces contrôles, M. Weber est tout à fait compétent et fait un travail remarquable. C'est pourquoi la commission a trouvé judicieux de mutualiser son savoir-faire et de l'étendre à l'ensemble du territoire de la CCPG.

Ce nouveau technicien serait embauché à plein temps, et formé par M. Weber. Il ajoute que la CCPG a un retard considérable concernant ces contrôles sur l'ensemble du territoire. Il précise que Le Malesherbois ne sera pas concerné dans l'immédiat car le contrat avec le prestataire court jusqu'à la fin de l'année. C'est d'ailleurs à cet effet que le règlement du SPANC a été modifié et fait l'objet d'une délibération. Cette nouvelle organisation vise aussi à sensibiliser au maximum les administrés.

M. Nauleau ajoute que le budget SPANC sera équilibré.

M. Beaudeau, Conseiller titulaire de Montliard, s'interroge sur le recrutement d'un juriste en catégorie A. quel portage par rapport aux communes et quelle utilité pour la CCPG et ses communes ?

Mme Dauvilliers répond que le juriste sera à temps complet sur un service commun « juridique-commande publique ». Cette personne s'occupera également de l'ensemble des marchés publics, qui vont être de plus en plus nombreux et conséquents, compte-tenu du périmètre de la CCPG. Exemple : marché d'équipement, restauration, énergies...etc.

Le juriste sera évidemment mis à disposition des communes ; elle précise que ce sujet a été abordé en réunion de Bureau, avant la présente séance. Certains élus avaient alors posé la même question et précisé que l'AML répondait déjà leurs interrogations.

M. Brichard précise que dans ce cas, pourquoi ne pas envisager un service commun avec les communautés de communes voisines ? En considérant les marchés qui sont passés, et en tenant compte de l'aspect juridique, il ne pense pas que cela occupe un temps plein sur la CCPG.

Au cours d'une interruption de séance, Mme Le Guyader, DGS, précise qu'il existe actuellement un poste et demi pour les marchés publics sur la communauté de communes du Pithiverais ; elle ne sait pas ce qu'il en est pour communauté de communes Plaine Nord Loiret. Concernant la rémunération pour un poste de ce type, qui s'élève à environ 35 000 €, elle précise qu'il ne s'agit pas d'une création de poste mais du redéploiement d'un poste de DGA. Cela n'impacte donc pas le budget actuel de la CCPG.

M. Brichard rappelle que le poste de DGA devait déjà servir à la rémunération du poste de DGS. Il ne remet pas en cause la nécessité de pouvoir faire appel à un juriste il précise que cela ne doit pas mettre en péril les finances de la CCPG.

M. Barrier revient sur la restitution de la compétence voirie. Il s'interroge sur les contours des voiries. Il rappelle qu'à la création de l'ancienne CCB, il avait été donné à la collectivité 72 km de voirie. Si la totalité de la voirie est restituée aux communes, cela ne va-t-il pas mettre en difficulté les communes ? Il souhaite que soit pris en compte que ces 72 km de voirie intercommunales, pour lesquelles il rappelle que le Département donnait 1/3 des dotations communales à la CCB et les 2/3 restant aux communes. Est-ce que ces routes sont dans l'actif de l'intercommunalité ?

Mme Dauvilliers rappelle que ces questions sont actuellement traitées en commission voirie et que c'est la CCPG qui devra définir le nouveau périmètre de voirie intercommunale.

M. Gaurat répond que ces 72 km ne font pas partie de l'actif.

Au cours d'une interruption de séance, Mme Herrmann précise que dans l'actif, les voiries concernées sont celles qui ont été transférées à partir du 1^{er} janvier 2015. Comme précisé par Mme Trémintin, Trésorière, au même titre qu'il y a eu un transfert de ces voies lorsqu'il y a eu le transfert de la compétence en janvier 2015, il y aura l'opération inverse, à savoir un PV de restitution de ces voies, majoré des travaux qui ont été réalisés au cours des 3 dernières années.

Pour compléter ces derniers propos, M. Gaurat ajoute que la commission travaille sur le futur périmètre communautaire. Même si la compétence voirie évoluera dans le temps, l'idée actuelle est très simple : limiter le périmètre aux voiries liées aux zones

d'activités des 3 anciens territoires. Le travail est donc effectué sur ces 3 secteurs ; cela concerne les routes, les trottoirs, les réseaux ...etc. Il espère pouvoir présenter rapidement une proposition de périmètre.

Mme Fautrat, Conseillère titulaire du Malesherbois, revient sur plusieurs points. Elle rejoint la position précédente sur la nécessité de procéder au recrutement d'un juriste et se demande s'il n'y a pas autour de la collectivité d'autres personnes pouvant répondre aux besoins de la CCPG ?

Concernant le technicien SPANC, là encore elle appelle à la vigilance, en précisant que les charges fixes liées à ce recrutement rendront difficiles l'équilibre du budget, elle le voit bien sur sa commune.

Pour le budget de 3 000 € envisagé pour les associations commerçantes, cela n'a pas été abordé en commission. Elle trouve que ce montant est très faible et se demande comment il a été décidé. Il faudrait aider d'avantage l'union commerciale pour l'aider à mener des projets d'envergure et visibles sur le territoire.

Elle s'interroge par ailleurs sur le projet de maison de santé pluridisciplinaire ? Quel montant sera fléché ? Des études ont-elles été faites ou réfléchies ?

Mme Dauvilliers rappelle que pour le budget de 3 000 €, les communes doivent elles aussi être actrices du développement économique. La CCPG participe, à condition que les communes contribuent également.

Mme Fautrat demande aussi la vision à court et moyen terme, notamment pour les agents en disponibilité ? Vont-ils revenir ? Faudra-t-il procéder à des recrutements ?

Au cours d'une interruption de séance, Mme Ferrer, DRH, répond qu'il est difficile de répondre à cette dernière interrogation. En effet, les disponibilités pour convenance personnelle sont souvent liées à des projets professionnels, qui évoluent dans le temps. Cette position administrative offre une certaine garantie pour les agents concernés, et après des échanges avec les agents concernés, elle ne pense pas qu'ils reviendront à la fin de leur disponibilité. Par mesure de précaution pour la collectivité, ces postes sont pourvus par voie contractuelle.

Mme Dauvilliers approuve cette rigueur d'organisation et précise qu'elle devrait être appliquée dans l'ensemble des collectivités, afin d'avoir toujours un poste à proposer à l'agent en retour de disponibilité.

Un élu s'interroge sur l'aide de 3 000 € aux entreprises. Si la commune doit également verser une aide, à combien doit-elle s'élever ?

Mme Dauvilliers répond que cette aide s'adresse aux associations commerciales, ce qui n'a rien à voir avec l'installation ou la reprise d'un commerce. Elle rappelle par ailleurs que les associations commerciales sont de compétence communale. Il pourrait tout à fait exister des projets transversaux dans lesquels la CCPG pourrait participer.

M. Petiot, Conseiller titulaire de Boësses et Vice-Président en charge du commerce, artisanat et agriculture, souhaite apporter une précision quant aux unions commerciales. La CCPG apporte son aide lors de l'organisation de manifestations sur le territoire ; pas uniquement sur une partie du territoire mais sur son ensemble. Et le problème est qu'il n'existe pas d'union commerciale sur le secteur Beaunois, contrairement au Puiséautin et au Malesherbois. Il a d'ailleurs participé à une réunion avec la Chambre de commerce il y a quelques semaines, en présence de nombreux commerçants, afin de pallier ce problème.

Mme Dauvilliers le rejoint, des unions commerciales présentes sur l'ensemble du territoire seraient vraiment très intéressantes, pour mener des actions plus transversales.

M. Petiot ajoute qu'elles sont encouragées à travailler en ce sens.

Fiscalité locale

- Les taux des 3 anciennes collectivités pour la TH, TFB, TFNB et CFE seront lissés sur une durée de 12 ans,
- Hausse prévisible liée à la fiscalité directe : augmentation mécanique des bases fiscales (+ 1.24% en 2018).

DGF : elle devrait être conservée, mais il faudra attendre des précisions pour en être certain.

DCRTP : elle devait être identique, mais au vu des calculs annoncés le montant serait inférieur. Il est donc inscrit un montant de 400 000,00 €, inférieur au montant prévisionnel.

Attributions de compensation : les montants seront modifiés avec le transfert de compétence de la commune nouvelle Le Malesherbois.

FPIC : montant prévisionnel identique à 2017.

FNGIR : montant prévisionnel identique à 2017 (notification reçue).

Orientations en matière d'investissement

Le budget 2018 prévoit un plan d'investissement ambitieux au service du territoire.

Il conviendra de mettre en place un programme pluriannuel d'investissement (PPI), pour les opérations suivantes : construction d'un nouveau groupe scolaire, construction d'un espace aqua ludique, aménagements des espaces extérieurs du domaine de Flotin, études de gouvernance.

Le PPI sera construit sur des hypothèses de cofinancement aux taux maximum pour l'obtention de subventions (DETR, DSIL, contrat de ruralité, Département).

L'investissement prévu pour ces opérations sur la période 2018-2020 s'élève à 11 580 000 millions d'euros.

Il est présenté aux élus le détail de ces opérations :

Opérations	Coût TTC
Groupe scolaire*	5 199 360 €
Espace aqualudique*	5 375 389 €
Aménagement de locaux dédiés aux archives	81 240 €
Etude de gouvernance « eau et assainissement »	300 000 €
Supplément enveloppe Flotin pour ALSH	100 000 € sur travaux - 50 000 € sur équipement
PLH	76 400 €
OPAH	49 200 €
PLU Le Malesherbois	50 000 €
Subventions d'équipement (dont futur Musée Maury)	115 000 €
Belvédère des Caillettes et autres patrimoines	133 000 €
Travaux au titre de l'ADAP	50 000 €

* à ces montants viendront s'ajouter, à terme, les coûts de fonctionnement de ces nouvelles structures

Il est précisé qu'un groupe de travail pour les équipements aquatiques va être créé au cours de cette séance. Concernant le projet de groupe scolaire, c'est un dossier qui est déjà en cours de travail. Il sera nécessaire de mettre en œuvre les coûts prévisionnels de fonctionnement pour ces dossiers.

M. Moisy demande à ce qu'en soit présentés, au plus tôt, les investissements sur 4 à 6 ans pour le fonctionnement de ces structures. Ainsi, la décision pourra être prise en fonction des finances réelles de la CCPG. Il rappelle qu'il est d'ailleurs très difficile de faire des prévisions car les dotations de l'Etat sont inconnues. Malgré cela, une prévision permettra aux élus d'avoir des éléments aussi précis que possible pour prendre les décisions qui s'imposent.

M. Nauleau confirme que les commissions vont travailler sur ces dossiers pour pouvoir transmettre les éléments aux élus. La commission Finances notamment réalisera des simulations pour estimer les impacts sur la fiscalité. Ce travail se traduira par un document présenté au cours de la séance de vote du budget.

Mme Fautrat insiste sur la délivrance de ce document. Il est primordial de connaître l'impact de ces projets et de définir si les finances de la collectivité permettent de les mener. Même si ces montants paraissent importants, la collectivité pourrait mener à bien ces projets ; encore faut-il s'en assurer, car une hausse des impôts n'est pas envisageable.

Elle confirme également que les frais de fonctionnement doivent être connus car ils sont importants et ne doivent pas être négligés. De plus, elle souhaiterait avoir une vision du projet de territoire ; il est par exemple largement abordé le projet de groupe scolaire, mais aucune décision n'a été prise quant au transfert de cette compétence. Par ailleurs, même si quelques chiffres sont donnés dans le ROB, il n'est pas établi de montant quant au transfert de la compétence enfance & jeunesse. Elle rappelle que les rythmes scolaires changeront en septembre et que cela aura un impact sur ce budget, qui va donc augmenter.

Il faut être extrêmement vigilant sur la prise de compétences qui coûte cher. Il faut pouvoir garder une capacité d'investissement, d'où la nécessité d'être stricte et d'avoir une vision très claire du fonctionnement général.

Mme Lévy rappelle que la compétence enfance & jeunesse provient du Malesherbois et qu'en 2 ans elle a peu évolué. Au travers des attributions de compensation, les montants seront retrouvés, quasiment au centime près. Il n'y a donc pas d'inconnu sur les montants engagés pour cette compétence, qui est déjà prise par la CCPG.

M. Renucci apporte une précision quant à la construction du groupe scolaire. Le tableau détaillant les opérations mentionne « à ces montants viendront s'ajouter à terme les coûts de fonctionnement de ces nouvelles structures ». Il précise qu'actuellement, il y a déjà des coûts de fonctionnement, sur des écoles qui n'existeront plus après la construction du nouveau groupe scolaire. Une différence sera donc établie entre le coût actuel et le coût de la future organisation. Mais il précise que ces coûts existent déjà.

Mme Dauvilliers ajoute que ces coûts seront rationalisés, donc la collectivité sera gagnante sur le fonctionnement.

M. Thion, Conseiller titulaire de Courcelles, s'interroge sur le budget de la communication. Certains éléments apparaissent, mais sont difficiles à identifier ; il y a des dépliants, des manifestations mais il n'y a pas de visibilité claire sur le budget alloué. Qu'en est-il par exemple pour la gestion du site internet ?

Mme Dauvilliers répond que le budget communication est totalement à part. Elle précise que l'ensemble des services ont leur propre budget, qui doit être suivi en dépenses et en recettes. Elle rappelle que le ROB fait état de montants globaux, et que pour la communication, il ne s'agit pas de grosses masses. C'est un service certes important à prendre en compte et qui figurera dans le budget en dépense de fonctionnement, peut-être même d'investissement (exemple, s'il y avait un jour besoin d'un logiciel plus performant).

Elle rappelle en outre qu'aujourd'hui le service commun communication n'est pas mis en place et qu'il n'y a qu'un agent à mi-temps pour l'ensemble de la CCPG.

M. Nauleau présente les budgets annexes :

Budget annexe SPANC

Fonctionnement : déficit de 818,04 €

Investissement : excédent de 15 351,86 €

Budget annexe ZA Auxe

Fonctionnement : excédent de 161 752,96 €

Investissement : déficit de 355 451,65 € (prévision de vente)

Budget annexe ZA Beaune-la-Rolande

Fonctionnement : excédent de 8 907,50 €

Investissement : déficit de 144 945,84 € (en attente des ventes de terrain)

Budget annexe logements sociaux

Fonctionnement : excédent de 24 807,17 €

Investissement : déficit de 995,87 € (emprunt en cours)

Un travail important va donc être effectué prochainement par l'ensemble des commissions en fonction des sujets et volumes à traiter. La commission finances va étudier les impacts et émettra un avis sur leurs conséquences. S'il n'y a pas d'autres remarques, ce budget sera construit à partir de cette orientation.

M. Barrier s'interroge sur la prise de compétence GEMAPI, qui n'apparaît pas dans le rapport. Il précise qu'il existe d'ailleurs une taxe GEMAPI.

M. Gaurat rappelle en effet que cette compétence est obligatoire pour les EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018. Néanmoins, il existe une particularité sur le territoire de la CCPG. Il existe 2 bassins versants et 4 syndicats sur ce périmètre qui se rencontrent très régulièrement au cours de réunions de travail. Il pourrait être mis en place une taxe dont les EPCI devraient s'acquitter mais ce n'est pas arrêté et tous les syndicats n'y sont pas favorables. Il est nécessaire d'harmoniser les pratiques en tenant compte de la particularité du territoire qui se trouve sur 2 versants. Il précise qu'il siège aux réunions de l'EPAGE Loing et qu'en partie amont, le SIARCE résonne également en EPAGE. Le travail avance donc mais il y a encore beaucoup à faire. Il informe le Conseil qu'au cours de la prochaine séance il sera à mis à l'ordre du jour la compétence GEMAPI. Il espère avoir d'ici là des informations suffisamment précises pour pouvoir les exposer et ensuite aborder le financement.

Le Conseil communautaire, Vu

- l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) modifiant les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB),
- le rapport d'orientation budgétaire du budget principal et des budgets annexes, joint à la présente délibération ;

Considérant que,

- les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires,
- ce rapport donne lieu à débat ;

Entendu l'exposé,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat, sur la base du ROB joint en annexe,
- **DIT** que ledit document sera transmis aux Maires des communes de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais.

14. 2018-30 Création d'un groupe de travail « équipement aquatique »

M. Richard rappelle que les élus de l'ancienne CCB avaient travaillé sur un programme d'équipement aquatique, dont l'implantation était prévue sur la commune de Beaune-la-Rolande.

Les communes avaient validé le principe d'un fonds de concours à hauteur de 1,215 millions d'euros, représentant 27,12 % de l'estimation du projet (hors taxe).

Mme Pasquier précise qu'il n'a pas été pris de délibération pour le fonds de concours des communes.

Un élu précise qu'il s'agissait d'un engagement des communes.

Mme Dauvilliers attire l'attention des élus sur le fait que si la CCPG décide de s'engager dans ce projet, et de mobiliser ce fonds de concours, les communes devront à ce moment-là délibérer. Il s'agit pour le moment de vérifier les financements possibles pour ce projet, et s'il est nécessaire de solliciter les communes.

M. Richard précise que la délibération a été prise sur le principe ; il ajoute que cela représentait une majorité des communes et que ce sujet faisait déjà débat à cette époque. Ce projet avait été figé avant le regroupement des 3 intercommunalités, afin de ne pas l'inscrire dans le budget de la nouvelle intercommunalité. Ceci étant, il rappelle le projet, qui consiste à la déconstruction de la piscine actuelle puis la construction d'un nouvel espace (locaux d'accueil, piscine couverte, centre de remise en forme, aménagements extérieurs).

Ce projet a un enjeu important en termes financier, ainsi qu'en termes d'aménagement du territoire. C'est pourquoi la création d'un groupe de travail est sollicitée, pour vérifier le maillage territorial des équipements aquatiques, à l'échelle du Nord Loiret. Il rappelle qu'un scénario avait été retenu et qu'un travail important avait déjà été mené par la CCB, avec de nombreuses réunions et visites de sites.

Ce groupe de travail doit être critique, et le cas échéant, proposer des alternatives. Il rappelle qu'un groupe de travail doit tout décortiquer afin d'étudier les faisabilités ou non. Il doit également étudier les méthodes de gestion de l'équipement proposées.

Il ajoute qu'ayant été sollicité par Mme Dauvilliers pour présider ce groupe de travail, il a souhaité qu'une représentativité des 3 anciens territoires soit appliquée. De plus, il est apparu important que certains Vice-Présidents soient intégrés d'office à ce groupe ; il s'agit des commissions Travaux (M. Gaurat), Scolaire (M. Renucci) et Finances (M. Nauleau). Il reste donc une place à prendre pour chacun des territoires. Il sollicite les élus souhaitant rejoindre ce groupe de travail.

M. Richard ajoute c'est un groupe important et qu'il va y avoir un travail. Les élus qui le connaissent au travers de sa commission savent qu'en règle générale, il y a des discussions très soutenues comme dans toutes les commissions. Il insiste sur le fait qu'il y a un travail et même un honneur que de réfléchir en partie à l'avenir du territoire.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 2016-105 de la Communauté de Communes du Beunois,
- le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et notamment son article 14 autorisant la création de groupe de travail ;

Considérant

- les enjeux que représente le projet de création d'un équipement aquatique pour le territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais en termes d'aménagement du territoire et en termes financiers,
- la proposition de constitution d'un groupe de travail sur le sujet précité ;
- les candidatures de Mmes Couillaut, Montebrun, Berthelot et MM. Moisy, Fernandes, Petiot et Citron ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupe de travail Equipement Aquatique composé de
 - Jean Richard (Vice-Président de la Commission « culture, patrimoine, sport, tourisme ») – Beunois,
 - Hervé Gaurat (Vice-Président de la Commission Travaux) - Le Malesherbois,
 - Claude Renucci (Vice-Président de la Commission Scolaire et Péri-scolaire) – Beunois,
 - Luc Nauleau (Vice-Président de la Commission Finances et prospectives) – Puiseautin,
 - Odile Couillaut,
 - Monique Montebrun,
 - Christine Berthelot,
 - Bernard Moisy,
 - Jacques Fernandes,
 - Pierre Petiot,
 - Olivier Citron ;
- **VALIDE** la proposition de la Présidente de confier le pilotage de ce groupe de travail au Vice-Président en charge de la commission « culture, patrimoine, sport, tourisme ».

15. 2018-31 Versement d'une subvention au chantier d'insertion du Jardin de la Voie Romaine

Mme Chantereau rappelle au Conseil que le partenariat entre le Jardin de la voie Romaine et l'ancienne CCB puis CCPG, existe depuis maintenant 7 ans. Le partenariat se concrétisait par l'orientation de personnes isolées de l'emploi (bénéficiaires ou non du RSA) et par le financement de l'action « paniers solidaires » permettant aux bénéficiaires de minima sociaux d'accéder à des légumes bios à moindre coût.

Toutefois, l'action « paniers solidaires » n'étant pas poursuivie, le Jardin de la voie Romaine sollicite une subvention de fonctionnement. Après étude la demande par la commission, il est proposé de participer à hauteur de 50 € par an et par bénéficiaire, soit un total de 1 200 € annuel. En effet, les actions menées par le Jardin engendrent 65% de sorties positives du chantier et touchent les usagers du territoire ; il apparaît donc important de soutenir ces actions.

M. Thion précise qu'en tant que Vice-Président du Jardin de la voie Romaine, il ne participe pas au vote.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- la demande de subvention effectuée par le Jardin de la voie romaine issue du Réseau des jardins de Cocagne,
- la proposition des membres de la Commission « Sociale-logement-Santé et Insertion » en date du 12 février 2018 de verser une subvention de fonctionnement au Jardin de la voie romaine ;

Considérant

- la compétence « Action Sociale » de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais notamment à travers le suivi socio-professionnel des bénéficiaires du RSA et l'accompagnement des personnes en difficultés de son territoire,
- l'intérêt de l'action du Jardin de la Voie Romaine pour les personnes en situation de précarité et notamment pour celles éloignées de l'emploi,
- le taux de 65 % de sorties positives réalisé par cette structure,
- le partenariat existant entre l'association et la Communauté de communes depuis la création du chantier d'insertion ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 1200 € au Jardin de la Voie Romaine au titre de l'année 2018 correspondant à une participation de 50 € par an par bénéficiaire du territoire accompagné.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention afférente à ce projet et tout autre document en lien avec la présente délibération,
- **DIT QUE** cette subvention sera versée en une fois après production des éléments bilan de l'activité annuelle,
- **DIT QUE** cette subvention de fonctionnement sera inscrite au BP 2018, Chapitre 65.

16. 2018-32 Demande de subventions au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local

M. Nauleau rappelle que cette demande de subvention fait suite aux différents projets dont des demandes de subvention ont déjà été sollicitées au titre de la DETR.

M. Mangeant, Conseiller titulaire d'Ondreville-sur-Essonnes, demande s'il ne faudrait pas préciser que ces demandes sont plafonnées. En effet, si la DETR est sollicitée à hauteur de 35 %, pour le projet de groupe scolaire d'un montant de 4 332 800 €, il faut savoir que le montant plafonné est de 1 000 000 €. Il serait préférable de le préciser pour une meilleure compréhension.

Mme Dauvilliers approuve et précise que pour ce projet, la DETR serait d'environ 300 000 €.

Le Conseil Communautaire, Vu

- la loi de finances de 2018 et notamment l'article 157 instituant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à destination des communes et leurs groupements à fiscalité propre,
- les demandes au titre de la DETR 2018 sollicitées pour les opérations ci-dessous ;

Considérant que

- le DSIL a pour objectif de répondre aux besoins de financement des équipements des territoires ruraux ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter le DSIL au taux maximum, pour les projets suivants :

Catégories	Nature projet	Coût total HT
Bâtiments scolaires	Construction d'un groupe scolaire	4 332 800 €
Développement des territoires ruraux	Construction d'un espace aqua ludique à Beaune la Rolande	4 479 492 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2018.

17.2018-33 Autorisation de signature des conventions d'objectifs Omnisport et école de musique des Terres Puiseautines

M. Richard rappelle au Conseil que des lois et décrets définissent les termes des attributions de subventions aux associations. Il précise que lorsque l'aide attribuée est supérieure à 23 000 €, il convient d'établir une convention d'objectifs. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Il précise en outre que les contributions non financières (telles que la mise à disposition de locaux et/ou personnel) feront l'objet d'avenants.

Les intérêts communautaires « sport » et « culture » n'ayant pas été complètement définis, il a été décidé de procéder à la signature d'une convention annuelle et non pluriannuelle comme c'est habituellement le cas. Il ajoute que ces projets de conventions ont été transmis aux élus avec le dossier de Conseil et sont identiques aux conventions signées en 2017.

Ecole de musique

M. Richard précise que les effectifs ont légèrement augmentés, et que l'école emploie 7 personnes, ce qui représente un budget important. La subvention allouée en 2017 était de 50 160 €, la commission propose pour 2018 une subvention de 52 085 €. Il précise que la demande de subvention de l'école était de 54 085 €, représentant une augmentation de 8% par rapport à 2017. Après des échanges avec l'école de musique, et l'étude des écarts des budgets de 2017 et 2018, il ressort 2 éléments. En 2017, l'école avait reçu des produits exceptionnels par un remboursement de l'URSSAF, ainsi que des recettes été perçues grâce aux 17 concerts organisés sur l'année. Il précise que ces concerts ne sont pas renouvelés pour 2018 et que l'école a donc sollicité la CCPG pour compenser ce manque à gagner. Ce montant tient compte de l'évolution des budgets et il sera demandé en contrepartie à l'école de musique de trouver des façons de lever des fonds (par l'organisation de concert ou autre). Il tient à préciser qu'il est impressionné par le travail des écoles de musique du territoire. Il félicite par ailleurs les parents, qui investissent pour pouvoir faire enseigner la musique à leurs enfants.

Omnisport

Il rappelle que l'Omnisport rassemble 20 associations sportives pour 1 867 adhérents. Il souhaite d'ailleurs, au cours d'une prochaine séance, faire un retour aux élus du questionnaire envoyé à l'ensemble des communes, afin d'analyser et évaluer le tissu associatif culturel et sportif. Ce questionnaire a permis de mettre en avant des valeurs de proximité exceptionnelles. Il rappelle que la subvention allouée en 2017 se portait à 53 150 €, et qu'il est proposé aujourd'hui de la porter à 52 100 €. Il précise que le montant de la subvention versée en 2017 faisait suite à une analyse précise effectuée section par section. Cette analyse avait pour but de vérifier la pertinence des montants sollicités. Il ajoute que la demande de subvention pour 2018, à hauteur de 56 200 €, représente une hausse de 6% par rapport à la demande faite en 2017. L'analyse des montants par section a été encore plus vigoureuse qu'en 2017. Les réflexions se sont concentrées sur l'épargne de l'Omnisport. La commission a souhaité faire comprendre à certaines sections qu'avec un niveau d'épargne relativement important, il faudrait à l'avenir avoir une meilleure gestion de leur budget. En conséquent, il est proposé de verser 52 100 € contre 53 150 € l'année passée.

Mme Dauvilliers remercie M. Richard pour sa vigilance quant aux finances publiques.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code général des Collectivité Territoriale,
- la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- le décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, dite circulaire Valls précise, compte tenu de la définition légale de la subvention issue de la loi du 31 juillet 2014,

- l'arrêté Préfectoral en date du 1er décembre 2016, modifié le 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais issue de la fusion des Communautés de Communes du Beunois et des Terres Puiseautines et extension à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Tourisme et Patrimoine réunie le 12 février 2018,
- les projets de convention d'objectifs joints à la présente ;

Considérant

- la nécessité de poursuivre l'accompagnement proposé par l'ancienne communauté de communes des Terres Puiseautines, dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire, dans les domaines culturels et sportifs, par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- les actions proposées par l'Association Omnisport de Puiseaux qui contribue au travers de ses sections au développement des pratiques sportives sur le territoire du Puiseautin,
- les actions proposées par l'Association « Ecole de Musique des Terres Puiseautines » qui contribue à l'enseignement de la musique et la formation des musiciens amateurs, la sensibilisation des publics à la culture et à la pratique musicale ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions d'objectifs annexées,
- **PRECISE** que le montant des dépenses sera imputé au budget principal chapitre 65, nature 6574,
- **ALLOUE** à l'Ecole de Musique des Terres Puiseautines la somme de 52 085 €,
- **ALLOUE** à l'Association Omnisport de Puiseaux la somme de 52 100€,
- **DIT** que le versement de ces subventions interviendra à l'issue du vote du budget 2018.

18. 2018-34 Création des services commun et unifié, relatifs à l'instruction des autorisations des droits des sols

Mme Berthelot, Conseillère titulaire du Malesherbois et Vice-Présidente en charge de l'urbanisme, l'aménagement du territoire, PLUi, PLU et ScoT, présente un résumé de ce dossier au Conseil. Un travail est en cours, depuis plusieurs mois, pour mettre en place un service unique d'instruction des actes d'urbanisme. Ce service sera mis en place à la hauteur de 3 communautés de communes : Pithiverais, Plaine Nord Loiret et Pithiverais Gâtinais. La difficulté rencontrée étant que la CC PG ne disposait pas de ce service, contrairement aux 2 autres communautés de communes. Il a donc fallu que la commune nouvelle Le Malesherbois concède de partager ce service. Cela dans le but de le partager ensuite avec les communes du territoire, puis à l'échelle des 3 intercommunalités.

Mme Dauvilliers ajoute que ce dossier représente un des objectifs de travail des 3 intercommunalités. C'est une bonne chose que d'avoir un service unifié d'instruction du droit des sols, tout comme d'avoir un EPIC à l'échelle de ces 3 territoires. Le dernier projet sera la mise en place de l'entente, pour parler économie, là encore à l'échelle de ces 3 intercommunalités. Quand tout ce travail sera terminé, il sera temps de se féliciter pour cette collaboration avec les élus et les 3 EPCI.

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée, ainsi que l'article L5111-1 concernant les services unifiés,
- le code de l'urbanisme, notamment de l'article R423-15 et suivants,
- la délibération n°18-02-RH-01 du 13 février 2018 de la Commune Le Malesherbois,
- le projet de convention de création d'un service commun « centre instructeur des autorisations du droit des sols » entre la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais et ses Communes membres,
- le projet de convention de service unifié « centre instructeur des autorisations du droit des sols » entre la Communauté de Communes Du Pithiverais, la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, et les communes qui le souhaitent,
- l'avis favorable de la commission « Aménagement /urbanisme » réunie le 8 décembre 2017 ;

Considérant

- la volonté des élus de développer une culture territoriale partagée au service d'un projet de territoire, prendre en compte les attentes exprimées par les Communes de la Communauté, disposer des ressources dans des domaines spécifiques et ce, dans le respect des compétences de chacun ; anticiper le développement territorial de la Communauté en créant des services communs et des services unifiés permettant de mieux répondre à cette évolution (en taille et en compétence) ; fédérer des moyens pour plus d'efficacité afin d'apporter plus de services aux habitants tout en optimisant la gestion des

ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ **APPROUVE**

- la création d'un service commun « centre instructeur des autorisations du droit des sols » entre la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et ses Communes membres,
- la création d'un service unifié « centre instructeur des autorisations du droit des sols » entre la Communauté de Communes Du Pithiverais, la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, et les communes qui le souhaitent ;

➤ **DIT** que la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais porte le service commun,

➤ **DIT** que la Communauté de Communes du Pithiverais porte le service unifié,

➤ **AUTORISE** la Présidente à signer les documents suivants pour une mise à disposition à compter du 01/03/2018 :

- La Convention de création d'un service commun « centre instructeur des autorisations du droit des sols » entre la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et ses Communes membres,
- La Convention de service unifié « centre instructeur des autorisations du droit des sols » entre la Communauté de Communes Du Pithiverais, la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, et les communes qui le souhaitent.

19. 2018-35 SPANC - Approbation du règlement

M. Gaurat rappelle qu'à la suite de la fusion des 3 intercommunalités, il convenait d'harmoniser les règlements du SPANC. C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui un document commun et unique à l'ensemble du territoire de la CCPG, sur lequel s'exerce cette compétence. Il ajoute que ce règlement fixe notamment les fréquences de contrôle périodique.

Il précise que ce règlement a été travaillé et validé en commission, en s'inspirant du document établi sur la commune nouvelle Le Malesherbois.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puisseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- l'avis favorable de la commission « eau, assainissement, voirie, travaux » du 14 février 2018,
- le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en annexe de la présente délibération,
- l'avis favorable de la Commission travaux réunie le 14 février 2018 ;

Considérant que

- suite à la fusion, il convient d'approuver le règlement du SPANC applicable à l'ensemble du territoire sur lequel est exercé la compétence Assainissement non collectif ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le nouveau règlement du SPANC tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** qu'il sera applicable à compter du 1er mars 2018,
- **PRECISE** que celui-ci sera mis en ligne sur le site internet de la CCPG.

20. 2018-36 Autorisation de principe de mise en vente de parcelles de la zone d'activités d'Auxy

M. Touraine, Conseiller titulaire de Puiseaux et Vice-Président en charge de la vie économique-industrie, rappelle au Conseil sa délibération du 20 décembre 2017. Celle-ci faisait état d'un avis favorable pour l'aliénation partielle de 2 parcelles, sur la commune d'Auxy.

Cette vente se réalise au profit de l'entreprise Soufflet, dans le but de lui permettre de se mettre en conformité, notamment pour sa reconnaissance en SEVESO Seuil bas (constitution d'un périmètre de sécurité).

Un accord avait été conclu pour un montant de 92 000 €, pour une surface de 3ha83a (parcelles YT42 et YT43). La division missions domaniales avait quant à elle estimée le prix du m² à 2,40 €, soit une estimation totale de 91 920 € pour la surface vendue de 38 300 m².

Cette aliénation permettrait à la commune d'Auxy de procéder à la substitution du chemin rural actuel, rendu inaccessible.

M. Cantournet-Altayrac informe le Conseil qu'il ne souhaite pas s'opposer à cette aliénation de ces terrains ni à l'évolution du groupe Soufflet. Toutefois, il s'interroge sur le portage du coût de la substitution du chemin rural.

Mme Berthelot rappelle que toute cette opération est pilotée par les services de l'Etat. Plusieurs réunions sur site ont été organisées, pour définir le périmètre à vendre au groupe Soufflet. Elle rappelle qu'ils ont une obligation de mettre en place ce périmètre de sécurité et de rendre inaccessible ce chemin, qui s'avère rural. Comme le chemin est rural, la CCPG est concernée, et la procédure doit être réalisée.

Mme Dauvilliers précise qu'il fallait dans un premier temps résoudre ce problème de terrain. Celui-ci étant en SEVESO seuil bas, il n'était pas possible de commercialiser ce terrain et il était impensable que la CCPG conserve ce terrain dont elle ne pouvait rien faire. Le groupe Soufflet souhaitant acquérir ledit terrain, cela convenait donc à la CCPG.

Pour accéder à cette entreprise, il y avait un chemin ; il va donc falloir que la commune d'Auxy réalise une enquête publique, afin de demander un « déclassé de chemin rural ». Mme Dauvilliers précise que la CCPG épaulera évidemment la commune pour réaliser cette procédure.

Il faudra ensuite mettre en place un « chemin de substitution » pour permettre aux usagers de se déplacer sans emprunter le chemin actuel, dont Soufflet va avoir l'obligation de fermer.

Mme Berthelot précise que les frais inhérents au géomètre seront pris en charge par le groupe Soufflet, et non pas par la commune d'Auxy.

Mme Dauvilliers précise que le chemin de substitution devra être présenté au cours de l'enquête publique ; elle a d'ailleurs demandé au directeur des services techniques d'aller vérifier l'état dudit chemin.

Au cours d'une interruption de séance, M. Crop, DST, précise que le chemin de substitution va emprunter des chemins existants, mais également une partie de chemins à créer. Celles-ci seront à réaliser sur une partie de terres agricoles, dont la CCPG est propriétaire. Mme Dauvilliers précise que si les travaux sont réalisés sur des terres communautaires, la charge sera à la CCPG.

M. Cantournet-Altayrac souhaite que ce dossier soit traité rapidement, c'est pourquoi il organise une réunion le 28 février avec les agriculteurs. Il propose évidemment à Mme Dauvilliers d'assister à cette réunion.

L'idée étant de connaître les besoins des agriculteurs par rapport à ce projet. Il précise en outre qu'il ne souhaite que pas les poids lourds puissent emprunter le chemin actuellement mis à disposition des agriculteurs, car la commune n'a pas les moyens de l'entretenir. Il avait été proposé dans un premier projet de permettre les demi-tours en bout de chemin, notamment pour les camions de ramassage des ordures. Il s'interroge donc sur ces différents points, dont il souhaite avoir une réponse avant de les valider. La vente en soi n'est pas un problème, mais ce sont ces points qu'il est nécessaire d'éclaircir, notamment d'un point de vue financier.

Mme Dauvilliers précise que le chemin de substitution sera obligatoirement aliéné. Elle ajoute qu'elle approuve cette réunion avec les agriculteurs, car il est important de confirmer les échanges qui ont déjà eu lieu jusqu'ici. Il est important de s'assurer que ce chemin n'entrave en rien le travail des agriculteurs, car ces remarques apparaîtront de toute façon dans l'enquête publique.

M. Cantournet-Altayrac précise que si quelques agriculteurs ont été consultés, en étudiant le dossier il a découvert que 18 agriculteurs étaient concernés par ce chemin. Il est donc important de prendre en compte l'avis de l'ensemble des agriculteurs.

Mme Pelhate ajoute qu'aux abords du chemin qui va être fermé, il y a un dépôt de betteraves. Celles-ci sont transportées pendant leur récolte par des poids lourds et ce point n'a jamais été évoqué.

M. Cantournet-Altayrac informe également le Conseil qu'une rencontre avec le groupe Soufflet est prévue en amont de la rencontre avec les agriculteurs. Cette rencontre permettra d'exposer aux agriculteurs les besoins et démarches du groupe Soufflet.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du

périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,

- la sollicitation des domaines intervenue le 13 décembre 2017
- l'avis des domaines en date du 15 février 2018 faisant état d'un prix du m² de 2.40€ ;

Considérant

- la nécessité pour l'entreprise Soufflet d'étendre son périmètre de protection sur des parcelles propriétés de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- l'impact de ce périmètre sur la Zone d'Activité d'Auxy et notamment le fait que cela rend impossible tout usage des parcelles concernées à savoir les parcelles YT 42 et YT 43 (pour partie),
- que les parcelles concernées font partie du domaine privé de la Collectivité,
- que, dans l'attente du bornage, la surface estimée est de 38 300 m²,
- que les négociations entreprises entre la société Soufflet et la CCPG avaient abouti à un prix de 92 000€,
- que le Service des domaines dispose d'un mois pour rendre un avis et que celui-ci était dépassé à la date de réception (15 février 2018) ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la vente des parcelles YT 42 et YT 43 pour partie à la Société Soufflet pour un montant de 2.40€/m²,
- **DIT** que la présente vente donnera lieu à la rédaction d'un acte notarié dont le coût sera pris en charge par l'acquéreur,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à la présente vente, notamment l'acte notarié en découlant,
- **DIT** que les recettes liées à cette vente seront inscrites au budget annexe « Zone d'activités d'Auxy ».

Questions diverses

- M. Petiot informe le Conseil que le centre des impôts des entreprises de Pithiviers pourrait fermer. Les salariés sont évidemment inquiets et c'est un service aux entreprises qui risque de disparaître. Il souhaiterait que la CCPG puisse soutenir le centre des impôts par le biais d'une pétition.
Mme Dauvilliers répond qu'il est possible de voter une motion au cours d'une prochaine séance de Conseil.
M. Petiot précise que cette pétition doit être signée avant le 4 mars. Elle pourra donc être transmise par mail et signées par les communes qui le souhaitent.

- M. Richard souhaite clarifier plusieurs points quant au tourisme. Les élus pourraient prochainement voir dans la presse un article relatif à l'office de tourisme de Nibelle. Celui-ci a été dissous au cours d'une assemblée générale extraordinaire le 21 février. Certains écrits de presse laissent penser qu'il n'y a désormais plus d'office de tourisme à Nibelle. Il précise donc qu'il n'y a plus d'office de tourisme en tant que tel, mais il persiste un Bureau d'informations touristiques pour cette année. Il est basé dans les locaux existants et sera ouvert du 1^{er} mai au 30 septembre.

Au sein de l'office de tourisme du Grand Pithiverais, il précise que Nibelle est considéré comme un point stratégique. Le travail va donc continuer avec la possibilité de maintenir ce point d'informations touristiques. La configuration sera peut être différente de celle existant actuellement.

Enfin, il rappelle l'amalgame entre l'office de Nibelle et l'ouverture du musée. Il précise que l'office de tourisme du Grand Pithiverais n'a pas la compétence pour les musées. Il ne s'occupera donc pas du Musée Saint Sauveur de Nibelle (visite, perception des prix d'entrée ...etc.). Toutefois, une communication adaptée sur ce musée pourra être réalisée, afin de promouvoir ces lieux (il existe aussi le Musée Barillet à Nibelle). L'Office du Grand Pithiverais a la volonté de rester présent sur ce grand territoire. Il tenait donc à apporter ces précisions avant la parution d'articles pouvant porter à confusion.

Concernant le TEPCV, M. Richard rappelle que le vendredi 9 Mars à 11h00, sur la place du marché de Beaune-la-Rolande, une manifestation sera organisée. La CCPG présentera ses véhicules électriques, récemment achetés. Il sera également présenté le véhicule acquis par la commune de Beaune-la-Rolande. Cette démarche a pour but de rappeler aux habitants la démarche d'énergies renouvelables telle que l'électricité. Le marché de Beaune-la-Rolande ne connaît pas une fréquentation exceptionnelle, mais tout est fait pour améliorer ce point. Il encourage donc les élus qui le souhaitent à venir assister à cette présentation. Cela permettra de démontrer le bien-fondé de l'investissement dans les véhicules électriques.

- M. Touraine profite de la présence des nouveaux élus d'Auxy pour rappeler que des projets communs sont en cours, comme le devenir de la zone d'activités. Il conviendra d'organiser prochainement une rencontre pour

évoquer ce sujet.

- M. Gaurat tient à apporter une précision aux Maires du secteur Beaunois, concernant la compétence voirie ; les services techniques ont été sollicités pour des problèmes rencontrés sur les voiries communales. Il rappelle que tout ce qui touche aux voiries communales est à la charge des communes. Cependant, il a été adressé un formulaire pour connaître les besoins éventuels, à retourner pour le 1^{er} mars. Il est donc souhaitable que les communes fassent connaître leurs besoins, pour que les entreprises puissent être sollicitées. La charge sera toujours pour les communes mais elles pourront bénéficier de tarifs préférentiels en passant par la CCPG.
M. Barrier demande si un appui technique (évaluation coût de rénovation par exemple) est toujours possible ?
Mme Dauvilliers répond par la positive. Il avait été dit qu'un appui serait fait auprès des communes, et cela pour les commandes groupées ainsi que les appuis techniques.
- M. Renucci informe le Conseil qu'un problème est rencontré concernant la DETR pour la construction d'un groupe scolaire. Il était prévu que le choix de l'implantation soit voté au cours de la séance de Conseil du mois d'avril. Cependant, à la demande du Préfet, Madame la Sous-Préfète a informé Mme Dauvilliers que ce choix devait être pris avant le 15 mars 2018. Les élus vont donc devoir se prononcer entre Briarres-sur-Essonne et Puiseaux. Cela représente un élément déterminant par rapport à l'attribution de la DETR. La date est fixée au vendredi 9 mars à 19h30. Le lieu de la réunion sera prochainement déterminé et cette délibération sera l'unique point à l'ordre du jour.
- M. Gainville, Conseiller titulaire de Dimancheville, informe le Conseil qu'il assiste, en tant que personne qualifiée, aux conseils d'administration du collège de Puiseaux. Il rappelle qu'au sein de l'ancienne CCTP, il était en charge de la prévention de la délinquance sur le territoire. Depuis plusieurs séances, c'est un sujet qui devient récurrent. Il est donc nécessaire de se rapprocher des chefs d'établissement, afin de définir la nécessité d'organiser des actions et interventions. Toutefois, n'étant pas en charge de ce dossier au sein de la CCPG, il souhaiterait que quelqu'un puisse le remplacer pour assister à ces conseils.
- Mme Dauvilliers rappelle la demande de subvention au Département au titre du volet 4. Cette demande concernait la réhabilitation du moulin de Châtillon et la création d'un centre d'interprétation dédié à l'environnement (au sein du Domaine de Flotin). Malgré l'important dossier réalisé par les services et l'intérêt de ces projets, ceux-ci n'ont pas été retenus. En effet, ils ne correspondent pas aux conditions d'éligibilité fixées dans le règlement et notamment pour: le rayonnement du projet d'intérêt départemental ou supra-départemental, l'adéquation du projet présenté avec les orientations stratégiques du projet de mandat départemental 2015-2021. Il n'y a donc pas de financement au titre du volet 4 ; toutefois, ces projets seront présentés au titre du volet 2, dans le cadre de la revoyure.
- Mme Dauvilliers rappelle qu'une demande avait été faite au Département, dans le cadre des MSAP. En effet, il est envisagé le déploiement de ce dispositif sur Le Malesherbois et le Puiseautin. Si le dispositif est parfaitement enclenché sur le Beaunois, il n'existait rien de similaire sur le reste du territoire. Le Département a validé le déploiement du dispositif d'ici la fin de l'année 2018. Elle remercie le Département, car celui-ci permet le déploiement de 3 dispositifs par an et que pour l'année 2018, c'est le territoire de la CCPG qui va pouvoir en bénéficier.
- Mme Dauvilliers revient sur la MSAP de Beaune-la-Rolande, qui fonctionne vraiment très bien et qui met en place diverses actions à l'attention des usagers. En partenariat avec le centre des impôts de Montargis, une réunion d'information a été organisée, sur l'utilisation du site internet des finances publiques. En effet, de nombreuses démarches se dématérialisent et un accompagnement est parfois nécessaire pour comprendre ce fonctionnement. Elle ajoute qu'une communication a été faite au sein des mairies et que l'ensemble des administrés du territoire ont pu prendre connaissance de la tenue de cette réunion d'information. Une large information est également passée par les sites internet, affichage en mairie, commerces, maisons de retraite, écoles, accueils périscolaires, halte-garderie, public reçu au sein de la CCPG (service social et CLIC). Sur les réunions organisées à Beaune-la-Rolande et Puiseaux, 19 personnes sont venues (12 à Beaune, 7 à Puiseaux). Une nouvelle réunion est prévue au Malesherbois le 27 février prochain à 14h au Grand Ecrin. C'est une démarche intéressante, qui sera peut être renouvelée.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Beaune-la-Rolande, le 22 Février 2018

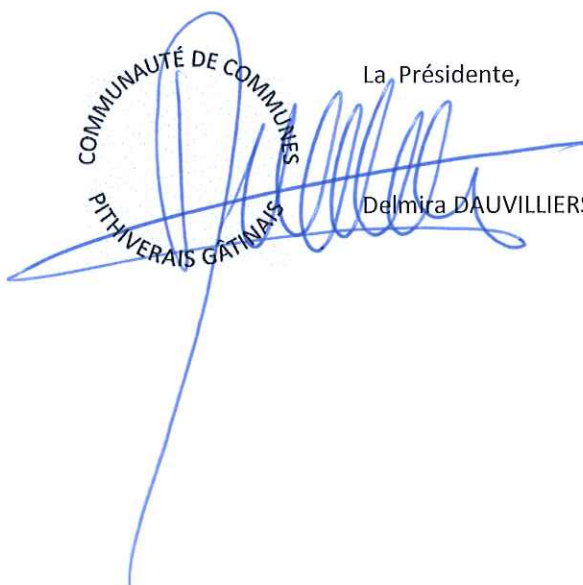
Le secrétaire de séance,

Gérard ROUSSEAU



La Présidente,

Delmira DAUVILLIERS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PITHIVERAIS GÂTINAIS

